



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 5 MARS 2019**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOIGNY SUR BIONNE**

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de la convocation : 27 février 2019

Affichée le : 27 février 2019

**SECRETAIRE DE SEANCE : A. RICHOMME**

**PRESENT(S) :**

Mme : BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, RIDOU, ROYER, VITOUX

M. : BERNIER, CHANTELOUP, CLOUZEAU, GBAGUIDI KOOYMAN, LEVACHER,  
MILLIAT, RICHOMME, SEVIN

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

<b>Nom du Mandant</b>	<b>Nom du Mandataire</b>
MO. CROSNIER	L. MILLIAT
T. POINTET	JM. BERNIER
N. BETH	V. VITOUX

**ABSENT(S) :**

S. MAYARD

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. M. RICHOMME Antoine se porte candidat.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2019**

Il a été adressé par courriel à tous les élus.

### **Adopté à l'unanimité.**

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

Nexity transmettra le compte-rendu officiel des fouilles archéologiques d'ici la fin mars. La durée des fouilles qui a débuté en octobre est évaluée à 6 mois, ce qui aura pour conséquence le report en mai voire en juin du Conseil Municipal visant à adopter le dossier de réalisation de la ZAC. En effet, il pourrait y avoir une implication directe sur le bilan de la ZAC. Pour le moment, le projet n'est pas remis en cause. Il sera décalé de quelques mois avec une pré-commercialisation envisagée en juin.

Le troisième grand débat sur le sujet des finances a eu lieu jeudi dernier. Une trentaine de personnes a participé à cette réunion dans une ambiance assez constructive. Le prochain débat aura lieu jeudi 7 mars avec le thème de l'organisation de l'Etat et les fonctionnaires.

Au printemps, la commune sera concernée par le changement des compteurs EDF par des compteurs Linky. Sur le sujet, il y a lieu d'être très attentif et précautionneux avec toutes les informations qui circulent sur internet et qui font peur à la population (vol de données personnelles, ondes électromagnétiques). Pour ce qui concerne les incendies de compteurs, la façon dont les faits ont été relatés par les médias a été exagérée : ce sont les tableaux électriques qui ont pris feu et non les compteurs. Cependant, sur le point de la sensibilité des compteurs Linky, il semblerait effectivement que ces derniers soient moins tolérants que les anciens sur les pics de puissance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2019**

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

### **Procès-verbal adopté.**

M. le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour et la séance du conseil municipal.

## **Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 8 avril 2014, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **ENFANCE JEUNESSE**

Contrat de travail à durée déterminée avec, M. Boumnigel Anis animateur formé au centre de loisirs pour les vacances d'hiver, du 11 au 22 février 2019

Contrat de travail à durée déterminée avec, M. Benkou Hani animateur en formation au centre de loisirs pour les vacances d'hiver, du 11 au 22 février 2019

Contrat de travail à durée déterminée avec, Mme Canone Doussou animatrice formée au centre de loisirs pour les vacances d'hiver, du 11 au 22 février 2019

Contrat de travail à durée déterminée avec Mme Ferreira Sandrine animatrice formée au centre de loisirs pour les vacances d'hiver, du 11 au 22 février 2019

Contrat de travail à durée déterminée avec M. Soupez Antoine, du 11 au 15 février 2019 et du 18 au 21 février 2019 à temps non complet en qualité d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe IB 548 /IM 466 – pour les missions liées à l'accueil de loisirs.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Arrêté portant nomination du coordinateur communal du recensement de la population 2019 au nom de M. Laurent Guiot

Arrêté portant recrutement de Mme Maslanka Magali en qualité d'agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2019

Arrêté portant recrutement de Mme Babin Elodie en qualité d'agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2019

Arrêté portant recrutement de Mme Martel Virginie en qualité d'agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2019

Arrêté portant recrutement de M. Solnais Patrick en qualité d'agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2019

Arrêté portant recrutement de M. Sobrero René en qualité d'agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2019

Contrat de prestations entre l'entreprise l'As du Nettoyage et la commune pour l'entretien des vestiaires au stade de football à Boigny sur Bionne, du 22 février au 25 avril 2019 pour un montant mensuel de 887.47 € TTC. dans le cadre du remplacement d'un agent d'entretien qui est en congé longue maladie pour plus de trois mois.

## **2019-8. ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS ANNEE 2019**

M. Chanteloup présente aux membres du conseil municipal la proposition d'octroi aux associations des subventions suivantes

### **SECTEUR DIVERS**

- Pupilles d'enseignement public 45	200 €
- Sésame Autisme	200 €
- Les Hospitaliers de St Lazare	200 €
- Association des jeunes sapeurs pompiers	450 €
CSP Orléans Nord Fleury les Aubrais	
- Centre Communal d'Action Sociale	8 000 €

---

**SOUS TOTAL** **9 800 €**

---

**SECTEUR SCOLAIRE**

- Coop Scolaire élémentaire 1 900 €  
- Ass des Parents d'élèves de Boigny 300 €

**SOUS TOTAL** **2 200 €**

---

**SECTEUR LOISIRS ET CULTURE**

- Ass la Mascarade 300 €  
- Comité des Fêtes 4 000 €  
- Club "Les Abeilles" 121 €  
- F.N.A.C.A. 380 €  
- Club de l'Amitié 1353 €  
- Boigny Patrimoine 497 €  
- Amicale personnel communal 1 600 €  
- Familles rurales 1 715 €  
- Lire à Boigny 1 800 €  
- Xapet Banda 400 €  
- 21 de Boigny 220 €  
- Ami Voix 1 900 €  
- Art Musique Loisirs 48 000 €

(versement en quatre fois conformément à la convention  
du Conseil Municipal du 4 juillet 2017)

**SOUS TOTAL** **62000 €**

---

**SECTEUR SPORTIF**

- Tennis Club Boigny 1 550 €  
- C.C.B.B. 825 €  
- Les Randonneurs Boignaciens 347 €  
- Football Club Boigny 4 577 €  
- Boigny Basket Club 3 492 €  
- Gymnastique volontaire 890 €  
- Attitudes 2 997 €  
- Judo Club 1 620 €  
- Fan club BBC 294 €  
- B.A.R. 400 €

**SOUS TOTAL** **16700 €**

---

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 à l'exception du CCAS (article 657362).

**INTERCOMMUNALITE**

- Orléans Métropole attribution de compensation d'investissement  
année 2019 versée mensuellement sur 12 mois 47 907 €

---

**TOTAL** **47 907 €**

---

Cette subvention sera imputée à l'article 2046 et fera l'objet d'un amortissement à compter de l'année 2019.

M. Chanteloup apporte une information concernant les subventions versées aux associations cette année : pour un maximum d'associations, il a souhaité procéder à une hausse de cinquante centimes par adhérent, qui est un élément du mode de calcul des subventions.

Malheureusement deux associations ont vu leurs cotisations baisser : Le Tennis Club et Boigny Patrimoine. Ces deux associations ont perdu 8 à 9% d'adhérents sur l'année. Malgré la hausse du calcul de base, la subvention baisse.

4 associations ont demandé le maintien du montant de la subvention à celui de l'année dernière : la Coopérative scolaire, la Fnaca, la Mascarade, le CCAS.

Toutes les autres associations ont une augmentation : la plus importante est pour Attitudes, puisque c'est la troisième année qu'elle participe à des compétitions nationales. L'autre augmentation importante (augmentation de 1000€) est pour le Comité des Fêtes. Elle est justifiée par le fait que désormais le CdF organise 5 manifestations (2019) alors qu'auparavant, Boigny ne comptait que la manifestation de la Fête de la Saint Pierre.

Mme Vitoux demande des explications concernant la demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers, pour un déplacement à Berlin.

M. Chanteloup répond que c'est une subvention exceptionnelle qui sera soumise à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire intervient en expliquant qu'il ne prendra pas part à cette décision concernant la subvention supplémentaire des sapeurs-pompiers puisque son fils en fait partie. Il ajoute que le Conseil Départemental a décidé de baisser le niveau de subvention aux associations des jeunes sapeurs-pompiers et de ne plus financer les déplacements, autrement dit pour aller à Berlin il manque actuellement 7000€ qui représentent 400€ par enfant. L'Association a donc sollicité les communes pour savoir si elles pouvaient verser la moitié par enfant (soit 200€). Pour la commune, le montant total des subventions serait donc de 1050€ (450€ fonctionnement + 600€ déplacement Berlin). Le déplacement à Berlin n'est pas indispensable à la formation des sapeurs-pompiers.

M. Bernier demande si la somme de 600€ peut être rajoutée à la subvention de fonctionnement maintenant. Mme Verdier répond par la négative : en effet, le tableau des subventions est indexé au budget et a fait l'objet de transmission, par les associations, des dossiers de bilan, de compte de résultats. Ce déplacement est un événement particulier qui n'est pas récurrent. Il fera l'objet d'une délibération début avril.

M. Levacher suggère de prendre une délibération de principe au cours de cette séance, de manière à donner une réponse à l'association avant la délibération officielle d'avril.

M. Chanteloup termine en indiquant que trois associations n'ont pas souhaité obtenir de subventions cette année : Boigny pétanque, Art&Scrap, et les Boignaciennes.

M. Le Maire propose d'accorder et de verser aux associations les subventions proposées étant entendu que le Conseil Municipal pourra prendre une délibération complémentaire visant à allouer une subvention à Education Avenir en sommeil depuis l'année dernière, dès lors que cette association aura transmis à la Commune les éléments demandés

M. Le Maire tient à préciser qu'à ce versement annuel de subventions, il y a lieu de rajouter plus de 80 000€ de frais de fonctionnement à charge de la Commune (dépenses d'entretien des bâtiments, des équipements et du matériel ainsi que les frais de chauffage).

Il propose ensuite aux élus de donner une position de principe sur la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association des JSP (200€ X 3 jeunes boignaciens) = M. Le Maire ne prend pas part au vote et une élue s'abstient.

M. Le Maire donne la parole à M. Bernier pour le volet de l'intercommunalité qui se trouve à la fin de ce projet de délibération.

M. Bernier rappelle que la Métropole a repris à sa charge la voirie avec la conséquence pour la Commune d'un reversement de 47 907€ cette année.

Cette délibération sera proposée au vote tous les ans et puisque c'est une subvention, le budget de fonctionnement est impacté. Donc, pour éviter cet impact, l'amortissement sur un an de cette subvention sur investissement est possible alors que ce n'est pas la règle habituellement. C'est l'objet du projet de délibération qui suit.

Mme Verdier fournit des explications : pour un amortissement, la Commune inscrit une dépense de fonctionnement et en face une recette d'investissement. Donc la section de fonctionnement est amputée. La proposition consiste à une neutralisation, c'est-à-dire inscrire une recette de fonctionnement face une dépense d'investissement, ce qui donne une opération blanche.

M. Gbaguidi demande quand l'ajustement aura lieu en cas de nouvelles voiries : à chaque budget ou à chaque mandat.

M. Le Maire ne sait pas répondre à cette question aujourd'hui.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder et de verser aux associations susvisées les subventions proposées, étant entendu qu'il pourra prendre une délibération complémentaire visant à allouer une subvention à Education Avenir, dès lors que cette association aura transmis à la Commune les éléments demandés et après examen desdites pièces

**Délibération adoptée.**

## **2019-9. ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE A ORLEANS METROPOLE AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION**

Il est rappelé que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions d'investissement en section d'investissement.

La commune de Boigny sur Bionne est concernée par cette disposition depuis 2018 au titre de l'attribution d'investissement qu'elle verse à Orléans Métropole.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une imputation spécifique au compte 2046 pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Ce compte 2046 afférent aux subventions d'équipement versées implique obligatoirement quelle que soit la taille de la commune que la subvention versée fasse l'objet d'un amortissement.

Pour information, l'instruction M14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Par ailleurs, suivant le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'amortissement sur 1 an de la subvention inscrite au compte 2046
- d'autoriser la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015

**Délibération adoptée.**

## **2019-10. BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Budget Primitif pour 2019 se compose essentiellement d'un budget principal. M. Bernier présente les propositions suivantes :

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A – DEPENSES**

011 Charges à caractère général	641 275.00 €
012 Charges de personnel	1 650 000.00 €
014 Atténuations de produits	37 500.00 €
65 Autres charges de gestion courante	190 528.00 €
66 Charges financières	40 500.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €
022 Dépenses imprévues	15 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 460 748.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 356.00 €

**TOTAL** **4 093 907.00 €**

#### **B – RECETTES**

013 Atténuation de charges	4 000.00 €
70 Produits des services du domaine	188 800.00 €
73 Impôts et taxes	2 170 654.00 €
74 Dotations et Subventions	307 000.00 €

75	Autres produits de gestions courante	36 000.00 €
77	Produits exceptionnels	5 330.82 €
002	Résultat antérieur reporté	1 334 215.18 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 907.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 093 907.00 €</b>

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A – DEPENSES**

16	Emprunts et dettes assimilées	127 800.00 €
204	Subvention d'équipement versés	47 907.00 €
21	Immobilisations corporelles	273 060.00 €
23	Immobilisations en cours	1 304 498.00 €
020	Dépenses imprévues	15 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 907.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 816 172.00 €</b>

### **B – RECETTES**

10	Dotations, fonds divers et réserves	84 817.37 €
13	Subventions d'investissement	52 212.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 460 748.00 €
024	Produits de cessions	91 200.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 356.00 €
001	Résultat antérieur reporté	70 838.63 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 816 172.00 €</b>

M. Le MAIRE précise que le montant de 1.300.000 € est réparti ainsi : réserve = environ 1.100.000€, dépenses 2019 = 273.000€.

M. Bernier donne une information relative à la capacité de désendettement = pour la Commune, au 31 décembre 2018, elle est 5.23 années, ce qui signifie que, si la Commune décidait d'arrêter d'investir, 5.23 années seraient nécessaires pour rembourser les dettes. C'est un très bon chiffre puisque la loi de finance impose une mise sous tutelle lorsque cette capacité est supérieure à 12 années.

Mme VITOUX souligne que le vote de la minorité sera favorable car les élus de la minorité ont été associés dès le début du travail sur le projet de budget 2019.

M. Le Maire félicite le comportement très productif, très constructif de l'opposition et souhaite le souligner. Il apprécie beaucoup de travailler avec des personnes qui proposent des solutions, qui font partie intégrante de la discussion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2019

**Délibération adoptée.**

### **2019-11. CLECT ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2018 pour valider les attributions de compensation définitives 2018.

Des ajustements ont été en effet nécessaires pour tenir compte de différents éléments :

- Des recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public ou de concession qui n'avaient pas été intégrées lors de la 1<sup>ère</sup> évaluation,
- La mise à disposition des locaux de l'ESAD à Orléans Métropole.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation définitives 2018.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation définitives 2018.

M. BERNIER rappelle que M. Le Maire est le représentant de Boigny au sein de la CLECT et précise que pour Boigny, c'est un projet de délibération qui ne change rien.

Dès l'instant que des ajustements doivent être réalisés au niveau de la CLECT, toutes les conseils municipaux des communes de la métropole doivent voter même si elles ne sont pas directement concernées. C'est le cas de ce rapport lié à des recettes sur des redevances d'occupation du domaine public, la mise à disposition des locaux de l'ESAD à Orléans Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 3 décembre 2018 et ci-après annexé,
- d'approuver l'attribution de compensation définitive 2018 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- de procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2018.

**Délibération adoptée.**

## **2019-12. CLECT ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

M. Bernier présente un deuxième projet de délibération pour l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonièes C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à

l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2018 pour valider les attributions de compensation 2019. En effet, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a décidé de reconnaître d'intérêt métropolitain, les équipements culturels et sportifs suivants :

- Le Musée des Beaux-Arts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Le Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (MOBE) avec effet à l'issue des travaux de rénovation soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- L'Hôtel Cabu – Musée d'histoire et d'archéologie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Le Zénith avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- La patinoire d'Orléans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- La base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation 2019.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 17 décembre 2018 et ci-après annexé,
- d'approuver l'attribution de compensation définitive 2019 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- de procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2019.

**Délibération adoptée**

### **2019-13. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 3 ANNEE 2019 ADOPTION DU PROJET**

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la réalité, le Département du Loiret, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre,

une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Conseil Départemental souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans l'organisation territoriale.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulés « investissements d'intérêt communal » a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. Il prévoit, pour les communes du canton, un montant total de 335 793 € calculé et réparti d'après la population légale des communes.

M. Le Maire rappelle que depuis 3 ans, les règles d'attribution de subvention par le CD ont changé. Sous l'impulsion des conseillers départementaux du Canton de st Jean de Braye, les Communes se mettent d'accord pour la répartition de cette subvention. Cette année, pour Boigny, le montant alloué serait de 28 928,60€. Il va être affecté aux travaux de changement de la chaudière de l'école maternelle d'une part et à la rénovation de la fosse de lecture en vue de sa sécurisation, d'autre part, pour un montant total de 41 280,28€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département pour l'année 2019 pour le remplacement de deux chaudières et la sécurisation du coin bibliothèque à l'école maternelle ;

**Délibération adoptée.**

### **2019-14. CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION ET LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

Dans le cadre des réflexions sur la mutualisation des services techniques du nord-est orléanais, et dans l'attente de la mise en place d'un service unifié sur ce territoire, une entente intercommunale via une convention a été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 avec la commune de Saint Jean de Braye afin d'initier un processus qui potentiellement s'élargira à d'autres communes. Cette entente s'est terminée le 31 décembre 2018. Il a été décidé de continuer cette entente et donc de passer une nouvelle convention.

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean de Braye.

L'organisation et la gestion des services techniques sont assurées conjointement par les deux communes, sur l'ensemble des territoires des deux communes.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son échéance est fixée au 31 octobre 2020.

Elle comprend deux phases composées de missions et de services exercés de manière différente, respectivement déterminés ainsi :

- 1<sup>ère</sup> partie : Titre II – Missions et services exercés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019

- 2<sup>ème</sup> partie : Titre III – Missions et services exercés du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2020.

Elle traite des points suivants :

- Cadre décidé et validé par la conférence de l'entente intercommunale
- Organes de décision et de suivi : commissions spéciales, conférence intercommunale, comité de suivi de la gestion des services
- Responsabilités des communes
- Mise à disposition de services : missions exercées, services mis à disposition, situation des agents, mise à disposition des matériels, utilisation des bâtiments municipaux
  
- Conditions financières :
  - o Mode de financement hors projets d'investissement : les coûts de fonctionnement sont répartis conformément au tableau de la convention. Les parts de refacturation, lorsqu'elles existent, sont calculées sur la base des dépenses réelles des deux communes.
  - o Mode de financement des projets d'investissement
- Fin de la convention : plusieurs cas possibles = dissolution de plein droit, dissolution par accord entre les parties, dissolution unilatérale
- Litiges

Monsieur le Maire effectue un résumé de ce dossier : en janvier 2018, la Commune de Boigny a signé une convention avec St Jean de Braye pour lancer un processus d'entente entre les services techniques des deux collectivités, avec un objectif d'élargissement ultérieur à d'autres communes. Cette convention a expiré le 31 décembre dernier. Après des périodes de réajustement dans les organisations, dans l'objectif d'un fonctionnement le plus correct possible, le bilan global est plutôt positif.

Le renouvellement est donc proposé aux deux conseils municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2020. La fin au 31 octobre 2020 permettra aux nouvelles équipes en place, à la suite des élections municipales de mars 2020, d'appréhender cette entente et de voir si des ajustements sont nécessaires.

La convention est rédigée en deux parties :

- la première partie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 qui est la reconduction à l'identique de la convention précédente
- la deuxième partie du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2020 qui, après un bilan des missions concernées par l'entente, exclut notamment le volet « bureau d'études » avec la conséquence du retour sur la Commune de l'agent mis à disposition.

La Commune va mettre à contribution de l'entente 7,88 agents ETP pour un effectif de 13 agents. La Ville de St Jean de Braye, quant à elle, met à disposition 59,03 ETP.

Sur ces 7,88 ETP, 2,8 agents sont maintenant à 100% sur St Jean de Braye :

- M.Barbier, responsable des services techniques, qui est devenu responsable des espaces verts du secteur ouest de St Jean de Braye

- M.Rivierre, devenu membre à part entière de l'une des deux équipes de grande tonte à St Jean de Braye
- M.Bénard qui travaille 4 jours à St Jean de Braye et 1 jour à Boigny

Ils restent payés par la Commune de Boigny, travaillent dans les équipes de St Jean de Braye mais effectuent toujours aussi des missions pour le compte de Boigny.

Les communes mettent en commun les hommes mais aussi des matériaux et des fournitures. Le bilan, au bout de 6 mois d'entente, était positif sur le plan financier avec 16.000€ de gain , par rapport à l'année précédente

Il est, cependant, très compliqué de comparer les montants car, entre 2017 et 2018, il ne s'est pas passé la même chose à Boigny : Travaux différents, imprévus, etc...

M. Le Maire indique que M. Levacher et lui-même n'ont pas souhaité aller dans un tel détail. L'important est que l'Entente fonctionne avec, bien sûr, encore des points à ajuster, notamment au niveau RH.

La Ville de St Jean de Braye est 10 fois plus importante en termes de population que Boigny. Il existe, de ce fait, une certaine inertie au niveau des commandes et un manque de réactivité. A contrario, Boigny a progressé en termes d'organisation, de processus de demandes d'intervention, de déplacements, etc...

M. Bernier questionne quant aux communes qui pourraient être intéressées pour entrer dans ce partenariat.

M. Levacher indique que l'année 2018 a été consacrée à la mise en place et à l'articulation du fonctionnement avec St Jean de Braye. Donc, il aurait été difficile de faire entrer une autre commune sans que cela ne remette tout en cause. Il a fallu du temps pour organiser ce fonctionnement.

M. Le Maire précise que, en 2021, il risque d'y avoir des changements en matière de transfert de compétences et de personnel, puisque la loi NOTRE exige une clarté pour ces transferts. La question du transfert à la métropole des personnels qui sont sur la compétence espace public se posera nécessairement. Aujourd'hui certaines communes ont transféré, d'autres ont mis à disposition, ce qui rend la gouvernance très compliquée et l'organisation des pôles territoriaux difficile, notamment au Nord Est.

M.Clouzeau répond que l'avenir c'est le pôle.

M. Levacher confirme, en précisant que faire travailler 8 communes ensemble est extrêmement compliqué, voire impossible. Pour lui, l'avenir pourrait être d'arriver à faire deux secteurs : 1 secteur Bou, Combleux, Chécy, Mardié et l'autre composé de Boigny, St Jean de Braye, Semoy et Marigny.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, la convention d'entente intercommunale des services techniques de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean de Braye.

**Délibération adoptée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION**

## **2019-15. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SAINT-JEAN DE BRAYE**

Par délibération n° 2019/14 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean de Bray.

L'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ». Il a été décidé de continuer cette entente et de désigner ses représentants.

Cette disposition, rappelée à l'article 4 de la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal, au plus tard lors de la première réunion du conseil municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean de Bray,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Boigny sur Bionne dans le cadre de la conférence intercommunale.

Le conseil Municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- en qualité de titulaires : D. Levacher, L. Milliat, V. Vitoux
- en qualité de suppléants : T. Pointet, A. Richomme, JM. Bernier

**Délibération adoptée.**

## **2019-16. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MURS DU CIMETIERE**

Les élèves du lycée Gaudier-Brzeska vont procéder à la réalisation de la restauration des murs du cimetière à Boigny sur Bionne.

Il est nécessaire, préalablement au lancement de ces travaux, qu'une convention de partenariat fixe les engagements de chacune des parties : le lycée Gaudier-Brzeska d'une part et la Commune de Boigny sur Bionne, d'autre part :

Engagements du lycée, sous réserve de la fourniture des matériaux nécessaires :

- crépis intérieur : piquetage des anciens murs du cimetière
- réalisation d'un enduit au mortier de chaux couvrant avec une finition talochée sur les murs

Engagements de la Commune de Boigny sur Bionne

- prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public pendant la durée du chantier
- approvisionner le chantier avec les matériaux nécessaires
- mettre en place une signalétique spécifique pour travaux et un barriérage de chantier
- prise en charge de la totalité du devis joint en annexe à la convention (1 100.20 € TTC)
- mise à disposition d'un échafaudage conforme à la réglementation en vigueur.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant. Chacune des parties se réserve le droit de dénoncer la convention moyennant un préavis de trois mois, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Pendant les heures prévues dans le cadre du projet (8h à 12h – 13h à 17h, les élèves sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement. Le lycée justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité au titre du projet.

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec le lycée Gaudier-Brzeska à la réalisation de la restauration des murs du cimetière à Boigny sur Bionne, moyennant le coût de 1100.20 € TTC (comprenant chaux, sable de Loire, gravillon et main-d'œuvre).

**Délibération adoptée.**

**2019-17. ACHATS - MUTUALISATION DES ACHATS AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS, LE GIP LOIRE & ORLEANS ECO ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE = PROPRETE URBAINE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN INSERTION**

Par délibération en date du 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser pour 2018

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Propreté urbaine et entretien des espaces verts en insertion	Orléans Métropole

proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

**Délibération adoptée.**

**2019-18. PROPOSITION DE RESOLUTION DU 101<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE, PORTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- la suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- la suppression de la taxe d'habitation ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal de Boigny sur Bionne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

M. Le Maire précise qu'il souhaite soumettre ce projet de délibération au débat, pour avoir l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition de résolution qui, pour lui, comporte des éléments très pertinents et d'autres qui le dérangent.

De plus, ce qui est ennuyeux c'est que les élus doivent se prononcer sur la totalité de cette proposition, avec donc une seule possibilité, celle d'en accepter le contenu ou de le rejeter. Il n'est pas possible d'accepter certains points et d'en refuser d'autres.

Mme Vitoux explique qu'effectivement, tous les points n'emportent pas son accord mais cette résolution concerne toutes les communes de France, petites et grandes et ne peut donc pas faire consensus. Elle fait part de sa décision de voter favorablement cette proposition de résolution car les points pertinents pour elle l'emportent sur ceux qui le sont moins. MM. Gbaguidi et Kooyman voteront pour également.

Mme Ridou indique qu'après lecture du projet de résolution elle était a priori contre, compte tenu cette liste à la « Gilets Jaunes ». A la deuxième lecture, certains points lui ont semblé pertinents. De ce fait, elle ne sait pas encore quelle sera la teneur de son vote. Mme Gauthier est, elle aussi, incertaine et Mme Connan ne sait pas encore la position qu'elle va adopter. Mme Royer voterait plutôt contre pour le moment.

M. Bernier précise qu'il votera contre : c'est un catalogue de revendications qui ne lui convient pas avec des « vieilles idées » et ce n'est pas constructif. Il faut élever le débat et trouver de nouvelles méthodes.

M. Richomme dit qu'il était, au premier abord, du même avis que Mme Vitoux. Cependant, depuis, des réunions de grands débats qui associent la population ont été organisées pour écouter les citoyens et lui ont fait s'orienter vers un vote contre désormais.

Mme Brosse est également un peu partagée. Il y a effectivement un effet « catalogue » mais pour elle c'est inévitable pour être le plus représentatif possible à la fois des petites mais aussi des grandes communes. Néanmoins, certaines propositions ne lui conviennent pas vraiment, mais d'autres sont intéressantes et l'interpellent : renouer la négociation avec le gouvernement, donc être à l'écoute, apporter des idées, même si elles sont « vieilles ». C'est aux élus des communes d'en faire remonter des nouvelles à travers les grands débats. Elle ne peut pas être d'accord avec tout mais elle ne trouve pas que cela ressemble à une pétition car il y a des idées fortes, des propositions qui défendent le service public. Pour elle, le pour l'emporte sur le contre donc elle votera pour.

M. Levacher, lui aussi, a trouvé que les propositions avaient un effet « catalogue » au départ. Mais il est important de soutenir cette association des Maires de France qui fait un certain travail pour soutenir les maires. Elle est en première ligne et d'ailleurs le gouvernement a fait appel aux maires pour l'aider à travailler sur cette résolution des gilets jaunes. Il fait part de son vote pour.

M. Chanteloup votera pour même si, au début, il n'était pas forcément favorable. Il suit la position de M. Levacher et dit que cette association essaie d'agir.

M. Clouzeau croit que ce n'est pas le bon moment pour que l'AMF fasse état de ses revendications, en cette période de revendications des gilets jaunes. Pour cette raison, il votera contre.

Mme Vitoux répond que les revendications des maires, via l'AMF, ont commencé bien avant les gilets jaunes. L'année dernière, l'AMF était déjà sur cette résolution qui n'était pas affinée car les maires de droite et les maires de gauche n'arrivaient à mettre leurs idées en commun.

M. Le Maire pense, comme M. Clouzeau, que le timing n'est pas le bon. Il aurait fallu le faire à la fin du congrès des maires de France, par exemple.

M. Sevin dit qu'il est difficile de se positionner parce que les attentes des uns et des autres sont parfois différentes. Le moment n'est pas le bon. Mais il pense que c'est une bonne chose d'avoir fait cette démarche parce qu'il faut alerter le gouvernement qu'il y a des choses qui ne vont plus. C'est la façon de faire qui le dérange et pour cette raison, il s'abstiendra.

M. Levacher rappelle que depuis plusieurs années, les dotations de l'Etat ont été fortement diminuées voire supprimées. C'est une revendication ancienne : les communes, les maires se sentent très clairement un peu abandonnées par l'Etat, le Département et la Région.

M. Le Maire indique qu'un sujet a également beaucoup déplu aux maires : la loi ALLUR et ses conséquences, avec pour les Maires, déjà des difficultés à la comprendre puis le passage à la loi NOTRe qui a imposé des transferts de compétences donc des transferts financiers.

M. Bernier répond que les baisses de dotation de l'Etat ont contraint les maires à faire des efforts. Les 36000 communes de France dépensent beaucoup trop. Il y a un gaspillage de l'argent public qui est scandaleux. Le fait de forcer les maires à s'interroger à chaque fois qu'ils dépensent 1€ d'argent public n'est pas si mal, mais c'est vrai que ça peut les déranger car ils n'en ont pas l'habitude.

M. Le Maire dit qu'il a pris le temps de peser le pour et le contre. Il en est arrivé à la conclusion d'un vote pour car pour lui l'esprit est globalement constructif, c'est positif même s'il existe des éléments avec lesquels il n'est pas d'accord.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Délibération adoptée par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.**

### **Points divers**

M. Bernier informe les élus que le photocopieur de l'annexe arrive en fin de vie et va être remplacé. Il indique qu'il peut être donné si cela intéresse une association, sachant qu'il a une durée de vie de 6 mois à 1 an maximum.

M. Le Maire indique aux élus qu'un système de mise en place d'ouverture et de fermeture électromagnétique a été installé dans les gymnases et le FSC. Cette installation fait suite aux différents problèmes rencontrés dans ces équipements : 12 extincteurs vidés, 3 départs de feu dans le vestiaire des filles. Les badges sont en cours de programmation et d'ici une semaine ou deux, l'alarme va être active et l'accès interviendra uniquement avec ces badges qui ouvriront les portes électromagnétiques

Mme Vitoux évoque le coût de 800€ pour la sous-traitance du ménage des vestiaires du football (voir liste des décisions) et demande à combien d'heures cela correspond.

M. Le Maire lui indique qu'il n'a pas la réponse et qu'il pourra lui fournir le contrat géré par Mme Dias. De mémoire, cela correspond à deux interventions par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 avril 2019 à 22h00.